



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 10804

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des enseignants des établissements privés sous contrat. Alors que la loi Debré, votée en 1959, prévoyait que leur situation s'égalerait sur celle du secteur public, progressivement, dans un délai maximal de cinq ans, force est de constater, quelque cinquante années plus tard, que rien n'est encore réglé. Les enseignants du privé sont soumis aux mêmes exigences de qualification, de titre, de services que leurs collègues de la fonction publique ; pourtant, ils n'ont pas la même sécurité de l'emploi que ceux du public. Une très large majorité des partenaires de l'enseignement catholique s'accorde à souhaiter une indispensable clarification du contrat des enseignants dans le cadre d'un statut spécifique de droit public, déjà reconnu par le législateur dans la loi Rocard de 1984. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend mettre en place pour remédier à ces disparités pénalisantes.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés, sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans, sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10804

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 469

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2070